

Réunion publique

CHUZELLES

Jeudi 13 mars 2025 – 19h00

Intervenants : Nicolas HYVERNAT (maire), Romain THEVENARD (RMG), Guillaume SATIN (RMG), Alexandre JARDIN (RMG), Sébastien WATEL (ARTIFEX), Alexandra PERDRIX (Vienne Condrieu Agglo – Planification/ADS), Valérie BERNARD (Urbaniste INTERSTICE)

Nombre de participants dans le public : une cinquantaine de personne

Question 1 : Avez-vous demandé l'avis des propriétaires de terrain sur lesquels vous projetez de faire l'extension de la carrière ?

Réponse du Carrier : l'extension sera réalisée sur des terrains privés ; il y a des accords avec les propriétaires soit dans le cadre d'une location ou d'une vente du terrain.

Question 2 : Comment est traitée l'eau que vous utilisez pour laver les matériaux ?

Réponse du Carrier : l'installation date de 2018 avec un système en circuit fermé où l'eau prélevée est réintroduite dans le process. Il y a un bassin sur la zone de traitement de l'installation qui sert de décantation. Ainsi, l'eau qui arrive dans le bassin est décantée et l'eau de surface qui est claire est réutilisée pour laver les matériaux. Ainsi, 90 % de l'eau utilisée pour traiter les granulats est recyclées par l'unité de recyclage, et donc réutilisée. Les 10 % restants correspondent à l'eau utilisée pour l'arrosage des voies pour éviter les poussières et s'infiltrer dans le sol.

L'autorisation de prélèvement est de l'ordre de 22 000 m³ annuel ; en réalité, grâce à l'unité de recyclage, la consommation effective est d'environ 10 000 m³. Ainsi l'impact sur la nappe est très faible. Depuis 2017, les gravats sont lavés et pour 1t de granulat, il faut 1000 l d'eau.

Question 3 : Mon puits en 2023 s'est tarit et il y a du sable. Est-ce lié à l'exploitation de la carrière ?

Réponse du Carrier : L'eau de votre puit ne provient pas de la carrière car celle-ci se trouve en aval. En 2023, année de la forte sécheresse, suite à plusieurs contrôles de la DREAL, la carrière a obtenu l'autorisation de poursuivre son exploitation (contrairement à d'autres carrières) car la consommation d'eau était relativement maîtrisée et mesurée.

Les piézomètres installés dans la carrière permettant de vérifier le niveau de la nappe sont contrôlés très régulièrement. Les résultats sont adressés au service de l'État.

Question 4 : Quel est le nombre de personnes habitant les 5 hameaux impactés par le nouvel itinéraire ? environ 200 habitants ? On parle d'un intérêt général pour maintenir l'emploi direct de 8 personnes (soit 32 emplois indirect) contre un impact sur 200 habitants ? L'intérêt général est faible !

Réponse du Carrier : l'intérêt général réside à la fois du point de vue de l'emploi, mais surtout par rapport à une réponse à la demande de granulats. Les besoins en granulats ne changent pas (4,3 tonnes par an en moyenne par habitant) et devraient même augmenter les années à venir. La carrière de Chuzelles répond au schéma directeur qui cadre l'approvisionnement des matériaux sur le bassin.

Question 5 : concernant le nombre de chantiers de proximité ? 100 chantiers locaux ?

Réponse du Carrier : Il y a eu des chantiers importants et d'autres plus modestes pour des particuliers, des piscines des routes pour les collectivités....

Question 6 : Vous avez une carrière à St Bonnet de Mure, pourquoi vous ne la développez pas ?

Réponse du Carrier : le schéma de l'est lyonnais fixe le nombre de carrières et leur extension. Sur ce secteur, les flux sont saturés. Il faut bien penser que la demande de matériaux est constante , si on ne part pas de Chuzelles, les camions viendront d'encore plus loin et il y aura davantage de camions sur les routes. Plus, les carrières sont éloignées des points de livraison, plus il y a de camions et plus les produits livrés sont chers car le coût du transport représente une part importante du prix des matériaux.

Il y a un maillage des carrières pour que les coûts de matériaux soient moins chers.

Question 7 : Combien de camions par jour ? Il faudrait limiter la quantité par tonnage ; Certains camions arriveraient le soir après 22H 00?

Réponse du Carrier : 32 rotations sont prévues par rapport à l'autorisation préfectorale demandée cela représente le passage de 32 camions en aller/retour. Il est précisé que les camions sont chargés en double fret sur les deux trajets (apport de matériaux à recycler /livraison de gravats)

Le carrier précise que dans l'arrêté d'exploitation, des horaires sont à respecter. Il y a eu seulement un cas où l'amplitude horaire a été modifiée ; il concerne la construction du

métro de Lyon qui correspondait à un régime dérogatoire répondant à un besoin spécifique.

Question 8 : Combien cela rapporte à la commune ?

Réponse du Maire : cela ne rapporte pas beaucoup d'argent à la commune (taxe foncière) mais il y a un bénéfice indirect avec le dynamisme économique du territoire. L'agglo perçoit une taxe et il y a des retombées sur tout le territoire avec les services développés par l'agglo.

Question 9 : quel est le devenir de l'accès actuel ? Les camions ne passeront plus par les Folatières ?

Réponse du Carrier : il y aura un basculement des flux dans ce délai de 5 ans après l'autorisation. Le futur accès sur la route des Serpaizières sera travaillé avec l'agglomération pour sécuriser l'accès et la route.

Question 10 : La route des Serpaizières est régulièrement inondée, comment les véhicules vont pouvoir utiliser cette voie ?

Réponse du Maire : il y a des curages qui sont faits et qui ont améliorés la situation.

Réponse du Carrier : Sur les deux épisodes d'octobre 2024, la carrière a été fermée car la voie était impraticable. Des aménagements seront mis en œuvre sur cette route avec l'Agglo et le SIRRA, pour limiter l'excès d'eau. Toutefois, en cas d'inondations avérées, il y aurait sans doute une fermeture ponctuelle du site.

Question 11 : Êtes-vous sûr qu'il n'y aura que 32 camions ? la route des Serpaizières est étroite !

Le calcul est réalisé en se basant sur le volume que le carrier est autorisé à extraire sur un principe de double fret et sur un tonnage moyen par camion de 25 tonnes. Ce qui représente 32 camions aller-retour, soit 64, passage de camion.

Le travail sur l'accès se fera avec l'agglo pour la circulation et avec un travail sur la sécurité des habitants. Par ailleurs, la mise en place d'un seul sens de circulation devrait également favoriser la sécurité.

Un habitant rappelle qu'il faut aussi veiller à l'entretien des routes pour qu'il n'y ait pas de coulée de boues.

Question 12 : quelle est la durée d'exploitation ?

Réponse du Carrier : La durée d'exploitation est de 25 ans à partir de la date de l'arrêté préfectoral, avec un remblaiement des terrains et remise en état agricole avec une restitution des terrains aux propriétaires pour les parties sous contrat.

Question 13 : Il y a un chemin qui longe la carrière au nord avec des dépôts.

Réponse du Carrier : Le Carrier ira vérifier.

fin de la séance à 21h00.